

**Nombre de
Membres**

En exercice : **23**

Qui ont pris part au vote : **22**

Pour : **22**

Date de la convocation : **7 avril 2026**

Séance du **21 avril 2026**

Délibération 2026-04-21 – 03

L'an deux mil vingt-six le 21 avril

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

TRONCY René

DESMARIS Elodie

GOUJON Andy

CREUSEVAUT Cécile

YUKSEL Ufuk

STEPHAN Delphine

DUCLOS Nathalie

RITTON Marie Laure

BON Loïc

PAYOT Aurélie

JAEGY Sébastien

SOUPE Charlène

DURAFFOURG Sébastien

RABUEL Claude

LEQUEUX Sébastien

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

ZARAGOZA Denise

DESMARIS Christophe

*Secrétaire de séance : Karine **THIBERT***

*Absent(e) excusé(e) : Françoise **BERTHOUD**, Laurence **PAQUELET**, Rémi **TEYSSOT***

*Pouvoirs : Françoise **BERTHOUD** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Laurence **PAQUELET** donne pouvoir à Christophe **DESMARIS***

Objet : Admission en non-valeur – liste N°120400135

Objet : Admission en non-valeur – liste N°120400135

Madame Nathalie DUCLOS, adjointe au Maire, informe l'Assemblée délibérante que Madame la Comptable publique, Dominique ALVIN, a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Nathalie DUCLOS précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu obtenir le recouvrement malgré l'ensemble des procédures dont il dispose.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 478,49 €, conformément à la liste n° 1204000135 annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette, mais constate l'impossibilité de recouvrer les sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur de la liste n° 1204000135 pour un montant total de 2 478,49 € ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU 27 AVR. 2026*

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

